

Le « Volontariat du Service Civique », danger pour les jeunes et pour le service public d'Education !

(Marianne Auxenfans, UA Versailles, le 15/10/2012)

80 « Volontaires du Service Civique » recrutés par des collèges et lycées publics pour des missions d'AED dans les internats et les Vies scolaires notamment dans les académies d'Amiens et Bordeaux mais aussi Aix, Montpellier, Strasbourg, Lille.....

44 VSC affectés par le Conseil général de Meurthe et Moselle dans des collèges du département comme « animateurs de projets éducatifs ».

12 VSC recrutés pour les « plates formes téléphoniques de suivi des décrocheurs » dans les CIO de l'académie de Lyon.

30 VSC intervenant sur le temps scolaire dans des écoles ZEP du Rhône. Etc, etc.....

Quand un syndicaliste enseignant, intrigué par de telles informations, se renseigne sur ce mystérieux Service Civique, il tombe d'abord sur le slogan « *Engagez-vous, soyez solidaire ! faites un Service Civique* ».

Mais quand il gratte un peu, il s'aperçoit que sous ces dehors inoffensifs voire sympathiques se cache un dispositif très dangereux, pour le service public d'Education et ses personnels, mais aussi pour les 100 000 jeunes concernés, voués à trimmer pour 1 euro de l'heure voire moins, hors du Code du Travail.

On découvre en effet sur le site www.service-civique.gouv.fr

qu'un Volontaire du Service Civique, recruté pour une durée allant de 6 à 24 mois, travaille entre 24 et 48h par semaine, éventuellement 6 jours sur 7, pour un revenu d'environ 600 euros mensuels, ce qui en fait un "travailleur pauvre" puisque le seuil officiel de pauvreté pour une personne seule est à 954 euros par mois.

Quel que soit le nombre d'heures de travail fournies par le Volontaire, le coût pour l'employeur direct, association, service public ou collectivité locale, restera de 103 euros par mois, dont la moitié peut être versée en nature, par exemple sous forme de tickets-restaurant.

Il est question d'"indemnité", et non de salaire, car un Volontaire n'est pas salarié, il n'a pas de lien de subordination à l'égard de son employeur comme tous les salariés, d'ailleurs il ne signe pas un contrat de travail mais un contrat "de collaboration".

La fiche d'information destinée aux organismes recruteurs, consultable sur le site officiel www.service-civique.gouv.fr , est parfaitement claire: **un**

Volontaire du Service Civique ne relève pas du Code du Travail, mais du Code du Service National - nuance !

Là où l'affaire prend des proportions qui dépassent largement la seule Education Nationale, c'est que **l'objectif officiel du gouvernement Hollande est d'atteindre 100 000 jeunes en Service Civique dès 2014**, et de faire de ce dispositif créé en 2010 par Martin Hirsch, à l'époque secrétaire d'Etat aux "Solidarités actives" sous Sarkozy, le réceptacle annoncé de tous les jeunes "sans" (ni scolarisés, ni en formation, ni salariés, ni en contrat aidé).

Le 12 juin 2012, le comité stratégique de l'Agence du Service Civique (1) chiffrait lui-même à **1 jeune sur 7,5** la part de ceux qui effectueront un Service Civique chaque année en rythme de croisière. L'aggravation de la crise aidant, on peut donc craindre qu'un nombre très élevé de jeunes soient mis au travail à brève échéance, **pour 24 à 48h de travail par semaine, HORS DU CODE DU TRAVAIL.**

Evidemment, dès lors qu'on intègre dans le paysage un dispositif qui organise sur une base aussi massive et aussi radicale le contournement du Code du Travail, l'image bien lisse de la "*grande politique de la jeunesse*" en prend un sacré coup !

Tant qu'on se borne à mettre bout à bout la nouvelle vague de 80 000 contrats aidés CUI lancée par Michel Sapin, les 150 000 Contrats (aidés) d'Avenir dans les associations, collectivités et services publics, les 500 000 Contrats (aidés) de Génération dans les entreprises privées, le RSA "activité" depuis peu ouvert aux moins de 26 ans, y compris étudiants, contre 7h de travail hebdomadaire au SMIC, déjà expérimenté dans une vingtaine de départements, on reste dans le registre habituel du traitement social du chômage: mesures plutôt éculées, efficacité médiocre certes, mais rien de bien nouveau.

Le problème, c'est justement l'absence totale de volontarisme manifesté par le gouvernement quand il faudrait créer du neuf en réponse aux besoins en personnels statutaires - par exemple, face à la pénurie criante de profs, il choisit de créer les "Emplois d'Avenir Professeur" qui sont des contrats aidés, sous-payés avec travail concurrent des études. De même, il met en place un second concours de recrutement d'enseignants en juin 2013 qui organise « l'entrée progressive dans le métier » de 23 000 admissibles dès M1 via un service de 6h d'enseignement en 2013-2014, en clair le passage par la case « contractuels en alternance » extrêmement défavorable, pour toute une promotion de jeunes profs. Dans les deux cas, il s'agit d'**éviter tout véritable prérecrutement** sous statut Fonction Publique, tant pis si les étudiants, leur formation et l'attractivité nécessaire aux recrutements en pâtissent.

A contrario, le gouvernement sait faire preuve de volontarisme sur toute une palette de dispositifs aidés - dont certains gravement déréglementés et sous payés - contrats dont le point commun est d'être tous subventionnés par l'Etat, qu'ils restent dans le cadre du Code du Travail ou qu'ils s'en affranchissent **-comme si le respect du Code du Travail n'avait plus aucune importance !**

Donc côté "vrais emplois", politique "petit bras", mais côté déréglementation, ça y va et il n'y a plus de limite ! Dissymétrie préoccupante.....

Certes, dans la palette des dispositifs proposés, certains sont moins mauvais que d'autres, il est donc légitime d'examiner au cas par cas si telle mesure est acceptable et jusqu'à quel point, de peser pour des améliorations, etc.... Mais il importe de ne pas perdre de vue la "pente générale" de cette politique en prenant en compte tous ses éléments, *Service Civique compris*, de voir comment cette politique traite la jeunesse et comment elle traite le salariat, et où l'obsession persistante de "réduire le coût du travail" mène notre société.

Une politique qui envisage sans sourciller de sortir une partie des travailleurs du bénéfice du Code du Travail et voit - hélas - dans le Service Civique « une belle idée que j'entends relancer » (Hollande, discours d'investiture, 15 mai 2012) n'est tout simplement pas acceptable et doit être fermement recadrée.

Pour sa part, la FSU a rappelé le 28 août dernier son attachement à ce que le Code du Travail s'applique à tous et à ce que la jeunesse se voit ouvrir de vrais emplois pérennes qu'il convient de défendre et créer.

<http://www.fsu.fr/L-avenir-des-jeunes-c-est-d-abord>

Il est évidemment tentant, pour une association étranglée par la baisse de ses subventions, pour une collectivité territoriale prise à la gorge par l'augmentation de ses responsabilités et la réduction de son budget, ou pour un service public saigné par la RGPP, de recourir à des "embauches" de Volontaires du Service Civique pour assurer certaines missions à prix serré. Plus l'austérité se prolongera, plus les associations, collectivités et services publics souffriront, et plus elles seront tentées d'en passer par ce moyen qui contourne le Code du Travail.

Hélas la consultation des quelque 10 200 offres de recrutement figurant sur le site montre qu'on n'en est déjà plus à la simple "tentation" et que **dans un silence assourdissant, le passage à l'acte est déjà bien avancé**, on trouvera ci-dessous quelques illustrations des questions que cela pose dans le champ Education au sens large.

Il n'empêche que les responsables des associations, des collectivités, des services publics ne vont pas pouvoir longtemps éluder la **question de principe qui est posée à toute la société**: devons-nous, oui ou non, nous engager dans le recrutement de 100 000 jeunes travailleurs en nous affranchissant du Code du Travail ?

Les effets d'une telle décision ne concernent pas que les individus susceptibles d'être employés en tant que Volontaires, qui ne seront pas nécessairement les jeunes les plus "sans" (sans qualification, sans scolarisation, etc). Lors d'une récente réunion des VSC convoqués (à leurs frais....) pour une semaine de "formation civique" à la Préfecture d'un département de région parisienne, on a ainsi constaté que la moitié de la salle

avait au moins Bac + 2, ce qui est logique, car il faut être relativement qualifié pour être "employable" par les associations, collectivités ou services publics.

Un premier balayage des 2000 annonces de recrutement de VSC publiées en septembre sur le thème "Education pour tous" fait émerger quelques remarques et des problèmes "collatéraux".

* Le cheval de Troie qui a permis l'entrée de VSC dans les établissements scolaires, ce sont les ERS (Etablissement de Réinsertion Scolaire), les Internats d'Excellence, les établissements ECLAIR qui sont autant de laboratoires de déréglementation.

Le Service Civique lui-même est fortement imprégné de l'idéologie de l'"exfiltration des pauvres méritants" typique du Sarkozysme, comme en témoigne l'Institut du Service Civique, fondation financée par les mécènes habituels (le groupe Casino, AXA, IBM, Malakoff Médéric entreprise d'assurances de Guillaume Sarkozy, etc..) qui fait miroiter aux 1% de volontaires les plus "méritants" l'accès à des études à Sciences Po ou à des postes à responsabilités dans de grandes entreprises.

Mais la convention entre Education Nationale et l'Agence du Service Civique, signée sous Sarkozy,

http://service-civique.gouv.fr/sites/default/files/CONVENTION_MEN_ASC_0.pdf

arrivée à échéance en juillet 2012 et reconduite depuis, autorise le recours à des VSC au sein de n'importe quel établissement, y compris au sein des classes ou des Vies scolaires pour le fonctionnement courant, ce qui fait tache d'huile dans certaines académies particulièrement zélées (Amiens, Bordeaux, dans une moindre mesure Orléans-Tours).

* Jusqu'au 18 septembre, date où elles ont été retirées du site, plus de 80 "missions" étaient proposées directement par des collèges ou lycées publics, notamment pour de l'accompagnement éducatif des élèves, de l'aide aux devoirs, de l'animation de foyer socioéducatif et de la surveillance des élèves exclus.... toutes tâches qui relèvent d'ordinaire des missions des AED ou AP.

Alors que ces personnels statutaires coûtent à l'Education Nationale le SMIC horaire + charges sociales sur 12 mois, les VSC coûtent à l'établissement 103 euros mensuels sur 6, 8 voire 10 mois, selon les conditions qui leur sont faites localement. Pour un VSC chargé de 26h par semaine d'accompagnement et d'aide aux devoirs, on obtient donc un coût très compétitif: **103 euros pour 26h X 4 semaines soit 104 heures par mois.... 1 euro de l'heure !**

Si localement on lui demande davantage - certains "contrats" pour de telles fonctions sont à 35 h voire 39 h -, le coût horaire est plus faible encore....

On a déjà pu constater que le recours à des contrats aidés CUI dans les Vies scolaires permettait de pallier pour pas cher les réductions de personnels de surveillance sous statut AED: avec les VSC, **le risque de substitution devient énorme** et c'est la catégorie des AED qui pourrait disparaître.

* Plusieurs annonces toujours en ligne concernent des tâches relevant de **l'information sur l'orientation**, champ de compétence des Conseillers d'Orientation-Psychologues, catégorie de personnels d'Etat en voie d'extinction (1 départ en retraite sur 5 remplacé).

Elles émanent de collectivités locales qui cherchent des Volontaires pour faire tourner leurs "plate-forme téléphonique de suivi des décrocheurs" (à Lyon, via un GIP) ou leur "Cité des Métiers" (à Alençon).

On voit là ce que peut recouvrir, en terme d'effondrement de la qualité du service public et de surexploitation de personnels précaires se substituant aux COP, le **transfert du Service Public d'Orientation de l'Etat vers les Régions**, pourtant "vendu" aux usagers comme source de progrès dans la communication du ministère comme des Régions....

* En dehors de l'Education Nationale, des services dépendant de Ministères très variés recrutent des VSC sur des missions "Educatives" qui relèvent pourtant de personnels statutaires.

On retrouve à Jeunesse et Sports des annonces de VSC pour encadrer et animer les internats dans les CREPS.

Cela va de la Police et de la Gendarmerie (co-intervenants en milieu scolaire sur la prévention routière ou l'information sur les risques d'Internet...), à la Justice, avec notamment des annonces déposées par des directions interrégionales de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour intervenir auprès de mineurs en danger ou délinquants, en milieu ouvert et même en Centre Educatif Fermé ! La Pénitencière n'est pas en reste, elle recrute par ex un VSC pour gérer les animations culturelles au sein d'une prison dans l'Eure.

Education, Police et Justice sont des ministères "prioritaires", censés être épargnés par la poursuite de la RGPP qui frappera les autres Ministères, pour autant cela n'empêche pas qu'on y recoure aux VSC à 103 euros par mois pour éviter d'y recruter des fonctionnaires, ou même des contractuels !

* Les **collectivités territoriales** sont un gros pourvoyeur d'annonces dans le champ "Education".

Le Conseil Général du Loir et Cher recrute ainsi 2 VSC comme adjoints de l'enseignant-référent TICE au CDDP, chargés d'aider les enseignants des collèges à utiliser les fonctionnalités des TNI, classes mobiles, i-pod et tablettes, de les conseiller et assister sur place dans les collèges et à distance par téléphone, et d'assurer le conseil TICE à l'accueil au CDDP - tout ça pour 103 euros par mois !

Les carences de l'Etat, qui ne fournit pas de personnel statutaire pour la maintenance informatique, sont palliées (?) par une collectivité locale, qui entend le faire directement, au plus bas coût possible (moins cher qu'en recourant à un prestataire au prix du marché !).

* Autre exemple significatif de **dérives qui pourraient prochainement prendre des proportions importantes**: la Ville de Metz recrute 4 VSC à l'Ecole municipale des Sports et au Service municipal d'action éducative, pour monter des animations sportives notamment sur les temps de midi dans les 21 restaurants scolaires de la ville, en direction de 6 000 élèves de primaire.....

Ce faisant, elle évite de recruter des personnels contractuels ou titulaires.

Quand la réforme des "rythmes scolaires" imposera un "boom" de l'encadrement des temps périéducatifs, les communes assureront-elles l'accueil périscolaire avec des animateurs de centres de loisirs relevant de la Territoriale, ou avec des VSC hors Code du Travail ?

Les petites communes rurales se débrouilleront comme elles pourront, mais d'ores et déjà, certaines grosses communes urbaines au budget conséquent se sont engagées sur la pente savonneuse de la substitution....

* Les annonces du Service Civique émanent pêle-mêle des associations et des établissements catholiques d'enseignement (Fondation d'Auteuil, etc....) et d'associations d'éducation populaire fermement laïques (Ligue de l'Enseignement, CEMEA, Francas....), saupoudrées de fondations d'entreprises (FACE....) et d'une masse d'organismes associatifs qui vont de la petite association isolée de quartier ou de village, à de grands réseaux nationaux (AFEV, UNIS Cité, Petits débrouillards, etc...).

Les associations recrutent 80% du stock actuel de VSC, surtout des champs social, culturel, sportif. Elles sont de toute évidence sur le point de jouer un grand rôle dans le recrutement des VSC qui va monter en puissance, de façon générale en tant qu'élément contribuant à la politique gouvernementale de traitement social du chômage, et spécifiquement dans le champ "Education pour tous" en lien avec la "nouvelle étape de décentralisation".

En effet, le projet de d'augmenter l'intervention des collectivités locales dans le champ péri-éducatif, voire carrément éducatif, clairement porté, entre autres, par l'Association des Régions de France, suppose que **les associations-partenaires se voient déléguer les missions de terrain par les collectivités**. Cette sous-traitance évitera aux collectivités de recruter elles-mêmes du personnel.

Or les associations, dont les ressources restent limitées, n'ont pas les moyens d'embaucher des salariés en nombre; en revanche, en référence à la culture du bénévolat et de l'esprit civique qui les anime, l'Agence du Service Civique les pousse à recruter des Volontaires (à 103 euros par mois) pour mener à bien leurs projets.

Les associations se trouvent à la fois valorisées (puisque reconnues comme partenaires et compétentes par les Collectivités territoriales), et **instrumentalisées à des fins qui n'ont rien à voir avec leurs objectifs propres**, puisque ce "partenariat" piégé en fait les auxiliaires involontaires du transfert de missions de l'Etat vers les collectivités, et de la substitution de travailleurs hors salariat à des contractuels ou à des fonctionnaires.

Impliquer un monde associatif doté d'un fort capital de sympathie, d'une image positive et généreuse, et d'un enracinement incomparable dans les territoires et la société, dans une opération ostensiblement drapée dans les valeurs de l'Engagement Civique mais qui a pour effet de démolir le Code du Travail, voilà un brouillage des cartes suprêmement habile !

Pour banaliser la mise en place d'un "**volontariat prescrit**" (intéressant "concept" produit par Martin Hirsch (1)...) ciblant les jeunes y compris mineurs victimes du chômage, l'Agence n'hésite pas à l'emballer dans un discours moralisant sur la solidarité à l'égard du handicap, la prévention du décrochage par le soutien scolaire, les "écoles de la 2e chance", l'assistance aux sans-abri ou l'aide aux personnes âgées isolées ou dépendantes.

Concrètement, dans de multiples domaines où l'Etat a déserté ou se prépare à le faire, il enverra au charbon, via l'Agence du Service Civique qu'il subventionne, des jeunes pas nécessairement formés pour faire face à des missions complexes, soumis à des injonctions de travail et privés de toutes les protections de droit commun garanties par le Code du Travail, y compris d'un contrat et d'un vrai salaire.

Comme le synthétise un certain Monsieur Sapin lors de la réunion du Conseil Stratégique de l'Agence du Service Civique le 12 juin 2012 (1): « *A partir du moment où les citoyens sont mobilisés dans la citoyenneté, on est bien dans autre chose que dans l'utilitarisme d'un emploi salarié !* »

- (1) Compte rendu de la réunion du Conseil stratégique de l'Agence du Service Civique le 12 juin 2012, téléchargeable ici : <http://www.service-civique.gouv.fr/organisation-et-fonctionnement>